

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 27 novembre 2013

L'an deux mil treize, le 27 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents: M. PICARD, LIOTÉ, GRANDGIRARD, SCHNEIDER, MASSIAS

Mmes FABRO, BARRE, BRETON, LAVALLÉE

Absents non excusés: M. JEANNIN, SAIAH, GIRARDEY,

Mmes AFONSO.

**Procuration**: Mme CHIPPEAUX à Mme FABRO

Mme GUERET à Mme BARRE

Secrétaire: M. SCHNEIDER

# Aménagement sécurité RD 419 : demande de subvention parlementaire

Les parents d'élèves ont soulevé le problème de la sécurité pour la traversée de la RD419, route à grande circulation (plus de 7 000 véhicules par jour) pour se rendre à l'école, à la médiathèque ou au futur musée depuis le parking de la Place du Moulin, le Maire propose de réaliser un aménagement de sécurité en partenariat avec le Conseil Général.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Bureau du Paysage. Elles se résument aux travaux suivants :

- un plateau surélevé suffisamment long compte tenu des virages et du peu de visibilité,
- un aménagement pour le stationnement des cars avec accès pour personnes à mobilité réduite,
- l'aménagement de la place devant le musée, dans la continuité de la traversée de la voirie.

L'aménagement sur la RD419 a été présenté au service des routes du Conseil Général qui a apporté ces remarques pour la partie le concernant.

Le coût total du projet s'élève à la somme de 128 499 € HT (dont 9 639 € pour les honoraires du cabinet).

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- d'une subvention parlementaire portée par M. Le Sénateur.

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

.../...

## Plan de financement prévisionnel:

Dépenses HT		Recettes HT	
<ul><li>Honoraire Bureau Etudes</li><li>Travaux sécurité</li></ul>	9 639 € 118 860 €	• Subventions sollicitées :  * Subvention exceptionnelle de l'Etat	18 980 €
		* Amendes de police	6 000 €
		* DETR 2014 (40 %)	51 400 €
		• Subventions notifiées : * Subvention CG (partenariat)	26 420 €
		• Autofinancement et emprunt	25 699 €
Total	128 499 €	Total	128 499 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet,
- autorise le Maire à solliciter auprès de M. Le Sénateur une subvention exceptionnelle de l'Etat de 18 980 €,
- autorise Le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

# Aménagement sécurité RD 419 : demande de subvention au Conseil Général au titre des amendes de polices 2014

Les parents d'élèves ont soulevé le problème de la sécurité pour la traversée de la RD419, route à grande circulation (plus de 7 000 véhicules par jour) pour se rendre à l'école, à la médiathèque ou au futur musée depuis le parking de la Place du Moulin, le Maire propose de réaliser un aménagement de sécurité en partenariat avec le Conseil Général.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Bureau du Paysage. Elles se résument aux travaux suivants :

- un plateau surélevé suffisamment long compte tenu des virages et du peu de visibilité.
- un aménagement pour le stationnement des cars avec accès pour personnes à mobilité réduite.
- l'aménagement de la place devant le musée, dans la continuité de la traversée de la voirie.

L'aménagement sur la RD 419 a été présenté au service des routes du Conseil Général qui a apporté ces remarques pour la partie le concernant.

Le coût total du projet s'élève à la somme de 128 499 € HT (dont 9 639 € pour les honoraires du cabinet).

#### Ce projet peut bénéficier :

 des aides du Conseil Général au titre des amendes de police (40 % du montant éligible plafonné à 15 000 €)

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

# Plan de financement prévisionnel:

	Dépenses HT		Recettes HT	
•	Honoraire Bureau Etudes Travaux sécurité	9 639 € 118 860 €		
			* Amendes de police	6 000 €
			* DETR 2014 (40 %)	51 400 €
			• Subventions notifiées : * Subvention CG (partenariat)	26 420 €
			Autofinancement et emprunt	25 699 €
To	tal	128 499 €	Total	128 499 €

# Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- donne un avis favorable au projet,
- autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 6 000 € au titre des amendes de police.
- autorise Le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

# Aménagement sécurité RD 419 : demande de subvention au titre de la DETR

Les parents d'élèves ont soulevé le problème de la sécurité pour la traversée de la RD419, route à grande circulation (plus de 7 000 véhicules par jour) pour se rendre à l'école, à la médiathèque ou au futur musée depuis le parking de la Place du Moulin, le Maire propose de réaliser un aménagement de sécurité en partenariat avec le Conseil Général.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Bureau du Paysage. Elles se résument aux travaux suivants :

- un plateau surélevé suffisamment long compte tenu des virages et du peu de visibilité.
- un aménagement pour le stationnement des cars avec accès pour personnes à mobilité réduite.
- l'aménagement de la place devant le musée, dans la continuité de la traversée de la voirie.

L'aménagement sur la RD 419 a été présenté au service des routes du Conseil Général qui a apporté ces remarques pour la partie le concernant.

Le coût total du projet s'élève à la somme de 128 499 € HT (dont 9 639 € pour les honoraires du cabinet).

### Ce projet peut bénéficier :

 d'une subvention au titre de la DETR 2014, catégorie « infrastructures urbaines – voirie et réseaux divers ».

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

# Plan de financement prévisionnel:

Dépenses HT		Recettes HT	
<ul><li>Honoraire Bureau Etudes</li><li>Travaux sécurité</li></ul>	9 639 € 118 860 €		
		* Amendes de police	6 000 €
		* DETR 2014 (40 %)	51 400 €
		• Subventions notifiées : * Subvention CG (partenariat)	26 420 €
		• Autofinancement et emprunt	25 699 €
Total	128 499 €	Total	128 499 €

#### Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- donne un avis favorable au projet,
- autorise Le Maire à solliciter au titre de la DETR 2014 une subvention au taux maximum.
- autorise Le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

# Retrait de la compétence « eau potable » à la CCBB et adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont Le Château

#### Le Maire informe:

- Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 de Monsieur Le Préfet portant restitution de la compétence « eau potable » précédemment exercée par la CCBB à ses communes membres,
- Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

• d'accepte l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont Le Château à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Maire précise que l'ensemble des biens relatifs à la compétence est transféré de plein droit au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont le Château.

#### Bois communal : état d'assiette 2014, dévolution et destination des coupes

#### A. Assiette de coupes pour l'exercice 2014

Comme chaque année, il convient de valider les coupes de bois ainsi que leur destination. Mme Alexia Lavallée expose au Conseil le programme des coupes et la destination du bois pour l'année 2014 proposés par l'ONF.

#### Ainsi, il est proposé de réaliser les coupes suivantes :

- parcelle 11di : 20 m<sup>3</sup> en coupe irrégulière,
- parcelle 12di : 40 m³ en coupe irrégulière,
- parcelle 13 : 60 m³ en coupe irrégulière;
- parcelle 17 : 270 m³ en coupe d'éclaircie.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

approuve l'état d'assiette de coupes pour l'exercice 2014 dans sa totalité.

#### B. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de vendre, en BLOC et sur PIED, aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes de la parcelle suivante :
  - parcelle 17,
- demande la délivrance en affouage pour les habitants pour les parcelles suivantes :
  - parcelle 11di,
  - parcelle 12di,
  - parcelle 13,
  - parcelle 17.
- autorise le Maire à signer tout document afférent,
- fixe le prix de vente en affouage aux habitants à 9 € le stère, limité à 20 stères par famille de Foussemagne exclusivement se chauffant au bois.

# Convention de participation Prévoyance

Vu

- le code général des collectivités territoriales
- la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

L'avis du Comité technique paritaire, la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2013 mandatant le Centre de Gestion pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire rappelle au Conseil que lors d'une précédente session il avait accepté par la délibération susvisée de confier au Centre de Gestion un mandat tendant à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le mandat confié toutefois au Centre de Gestion doit être accompagné d'un engagement du Conseil sur le montant de la participation qu'il entend fixer par agent.

Il précise que cet engagement est obligatoire au titre du décret du 08 novembre 2011 susvisé et prend la forme d'une somme forfaitaire, exprimée en euros, pouvant en outre faire l'objet d'une modulation en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Rien n'interdit par ailleurs de fixer pour l'heure une simple estimation, sous forme de « fourchette » par exemple, que la collectivité précisera définitivement au terme de la procédure par une seconde délibération

En application de ces dispositions, le Maire propose de retenir un montant prévisionnel de participation fixé a :

- 5 € pour les agents dont la cotisation prévoyance brute est supérieure à 35 €,
- 10 € pour les agents dont la cotisation prévoyance brute est comprise entre 25 € et 35 €
- 15 € pour les agents dont la cotisation prévoyance brute est inférieure ou égale à 25 €.

En outre, dans un but d'intérêt social, il propose de retenir le système de modulation suivant.

Le Conseil après avoir délibéré décide :

- de fixer le montant de la participation par mois et par agent à :
  - 5 € pour les agents dont la cotisation prévoyance brute est supérieure à 35 €,
  - 10 € pour les agents dont la cotisation prévoyance brute est comprise entre 25 € et 35 €
  - 15 € pour les agents dont la cotisation prévoyance brute est inférieure ou égale à 25 €.
- de moduler ce montant de la façon suivante dans le but de tenir compte des situations individuelles de chacun.

# Contrat de prestations d'inspection et maintenance du portail et portillon du Groupe scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par DIRICKX pour :

- \* des opérations d'inspection,
- \* des opérations de maintenance préventive,

Ces vérifications concernent le portail et le portillon du Groupe Scolaire « Saint Exupéry ».

Le montant prévisionnel de ces prestations s'élève à 660 H.T. € pour deux visites annuelles (hors pièces et dépannages).

Forfait déplacement 130 € H.T (par déplacement) et forfait main d'œuvre de 70 € H.T. par heure hors visites annuelles.

Le Conseil après avoir délibéré:

- émet un avis favorable sous réserve que les réparations hors visites annuelles devront faire l'objet d'un devis,
- autorise la Maire à traiter avec DIRICKX en signant la convention.

# Contrat de vérification périodique de l'aire de jeux

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par DEKRA Inspection pour :

\* l'inspection périodique de l'aire collective de jeux et de ses équipements sans examen de dossier administratif

Cette inspection concerne l'aire de jeux « Place du Moulin ». Le montant prévisionnel de cette prestation s'élève à 240,00 € H.T.

L'intervention a lieu une fois par an.

Le Conseil après avoir délibéré:

- émet un avis favorable,
- autorise la Maire à traiter avec DEKRA en signant la convention.

# Mandatement du SIAGEP pour la passation d'un marché public pour l'achat d'une solution logicielle de dématérialisation des procédures comptables

Le Maire expose:

Vu:

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- les statuts du SIAGEP en date du 24 mars 2010.

A compter du 1<sup>er</sup> févier 2014, les collectivités utilisant le protocole ROLMRE et le prélèvement automatique devront obligatoirement effectuer un passage au PES V2 et au SEPA. Pour toutes les autres, cette est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le PAS V2 sera alors le seul protocole d'échange pouvant être utilisé par l'ordonnateur. Il remplacera tous les autres protocoles d'échange (INDIGO pour votre collectivité). Seul INDIGO Inventaire perdurera au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Passage au protocole PES V2 permettra de dématérialiser les échanges ordonnateur / comptable et ainsi transformer les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concernera les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

Il précise que cette procédure est imposée par l'état et qu'il ne saurait être question de s'y soustraire.

Deux choix s'offrent aux communes : se contenter des outils fournis par les services de l'Etat qui risquent d'être minimalistes ou utiliser une solution tierce qui permettra d'assurer la comptabilité avec les logiciels de comptabilité des communes.

Le Maire précise que le SIAGEP, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des logiciels de comptabilité est le mieux à même de sélectionner un ensemble d'outils mieux adaptés et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les communes qui le souhaiteront, il propose de mandater le SIAGEP dans ce contexte particulier.

Il appartiendra ultérieurement au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultations et sur l'intérêt d'une utilisation du logiciel.

Le Conseil après avoir délibéré:

- adopte la présente délibération,
- mandate le SIAGEP pour la passation d'un marché d'achat d'une solution logicielle de dématérialisation des procédures comptables.

# Vente Maison « DUPONT »

Le Maire rappelle que la Commune a racheté le 20 juin 2013 « la Maison de M. DUPONT » » sis sur la propriété cadastrée C 36 d'une contenance de 5 a 30, au 3 faubourg Saint Antoine, pour sauvegarder cette bâtisse présentant un caractère architectural indéniable.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame BROGLIA Fabien souhaite acquérir cette bâtisse pour un montant de 45 000 € avec une clause restrictive de ne pas en modifier l'aspect architectural extérieur visible de la RD 419.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil après avoir délibéré:

- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y afférant avec M. et Mme BROGLIA pour un montant de 45 000 €.
- demande qu'une clause restrictive soit prévue sur l'acte de vente pour conserver l'aspect architecturale de cette bâtisse.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

#### Assurance dommage ouvrage: Restructuration synagogue

Le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation qu'à la commune de contracter une assurance dommages ouvrages pour la restauration et la création d'un espace muséal dans la synagogue.

Après renseignement pris auprès de la CIADE à COLMAR assurant la commune pour tous les risques, cette compagnie, nous propose les garanties suivantes :

- Garanties limitées aux obligations légales :
  - article 2 du chapitre II des Dispositions Générales sans franchise 0,70 % soit 7 033,96 € T.T.C.
- Garanties complètes :
  - article 2 (garanties obligatoires)
  - article 3 (garanties facultatives des éléments d'équipements) maximum fixé à 183 000 €,
  - article 4 (garanties facultatives des dommages immatériels) maximum fixé à 91 500 € du chapitre II des dispositions Générales sans franchise 0,77 % soit 7 733 €.

Les primes T.T.C. précitées comprennent :

- les primes H.T. calculées suivant les taux applicables sur le coût prévisionnel des travaux,
- les frais d'établissement du contrat de 40 €.
- la taxe d'assurance de 9 %.
- Prime TTC pour la garantie aux existants est de 1 046,40 € sur la base d'un capital de 92 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- autorise le Maire à traiter avec la CIADE pour les garanties complètes pour un montant TTC de 7 033,96 € TTC,
- autorise le Maire à signer le contrat à venir.

## **DM**: BP Commune

Il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ajuster les dépenses des travaux de sécurisation du Groupe scolaire :

INVESTISSEMENT			
Dépe	enses	Dépe	enses
2031 / 47	- 1 540 €	2312 / 46	+ 1 540 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

accepter ces transferts de crédits.

# Désignation de deux délégués au Syndicat des Eaux de Rougemont Le Château

La commune de Foussemagne doit être représentée au sein du bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont Le Château.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne :
  - M. LIOTE Régis délégué titulaire,
  - M. MASSIAS Louis délégué titulaire.

### Modification statutaire du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc

Vu:

- la mise en œuvre su Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Territoire de Belfort par arrêté préfectoral pris en date du 29 décembre 2011,
- les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc modifiés le 03 mars 2010,
- la proposition de modification statuaire du Syndicat de l'Aéroparc.

Considérant que les dispositions du SDCI du Territoire de Belfort impacte la répartition des délégués siégeant au Comité du Syndicat de l'Aéroparc,

Considérant que la fusion des EPCI du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse modifie la répartition du produit de la part communale de la contribution économique territoriale.

Le Maire expose que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale entraine de fait une incidence sur la répartition des délégués au sein du Comité de l'Aéroparc et sur les modalités de répartition du produit fiscal issu de l'activité économique existante sur la zone de l'Aéroparc.

Il précise la composition projetée du Comité syndical de l'Aéroparc :

Collèges	Situation actuelle	Nouvelle répartition
Conseil Général	8 délégués	6 délégués
CC de la Haute-Savoureuse	3 délégués	3 délégués
Collège des Communes de la CAB	29 délégués	29 délégués
Collège des Communes de la	4 délégués	0 délégué
CCBB	dont 1 représentant	(2 à la CCST – 2 à la CCT)
	de la commune de	
	Foussemagne	
Collège des Communes de la	3 délégués	3 délégués
CCPSV		
Collège des Communes de la	5 délégués	5 délégués actuels + 2 délégués de la
CCST		CCBB + 1 délégué des communes
		isolées
		Soit 8 délégués
Collège des Communes de la CCT	7 délégués dont	7 délégués actuels (dont Fontaine et
	1 représentant de la	Reppe) + 2 délégués de la CCBB dont
	commune de	1 représentant de la commune de
	Fontaine	Foussemagne
	1 représentant de la	Soit 9 délégués
	commune de Reppe	
Collège des Communes isolées	1 délégué	0 délégué (CCST)
TOTAL	58 délégués	58 délégués

Il indique également la répartition prévue des sièges du Bureau :

Collèges	Situation actuelle	Nouvelle répartition
Conseil Général	2 délégués	2 délégués
CC de la Haute-Savoureuse	1 délégué	1 délégué
Collège des Communes de la CAB	8 délégués	8 délégués
Collège des Communes de la CCBB	1 délégué	0 délégué (à la CCST)
Collège des Communes de la CCPSV	1 délégué	1 délégué
Collège des Communes de la CCST	1 délégué	1 délégué actuel + 1 délégué de la CCBB Soit 2 délégués
Collège des Communes de la CCT	1 délégué	1 délégué actuel + 1 délégué des communes isolées Soit 2 délégués
Collège des Communes isolées	1 délégué	0 délégué
TOTAL	16 délégués	16 délégués

Il souligne que la fusion entre les EPCI du Tilleul et du Basin de la Bourbeuse modifie la répartition du produit de la part communale de la Contribution Economique Territoriale (CET): 10 % du produit seront conservés par le nouvel EPCI Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et non plus réparti entre la commune de Foussemagne et la CC du Tilleul. Ainsi l'article 16 des statuts de l'Aéroparc sera rédigé ainsi: « le produit de la part communale de la Contribution Economique Territoriale, engendrée au cours de l'année N par les entreprises implantées sur le site de l'Aéroparc est reparti comme suit:

- 10 % sont conservés par le CC du Tilleul et de la Bourbeuse, sous réserve de compensation à la Commune de Foussemagne du montant de sa part,
- Le solde, soit 90 %, est réparti au cours de l'année N entre les communes et EPCI membres du Syndicat au prorata des parts qu'elles détiennent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-2 ».

Il précise enfin que le terme « Contribution Economique Territoriale » remplacera le terme « Taxe Professionnelle » dans les statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- d'approuver la modification des Statuts du Syndicat de l'Aéroparc,
- de mandater le Mairie pour notifier la présente délibération aux communes membres du Tilleul qui ont trois mois pour se prononcer sur cette modification, en termes identiques,
- de charger le Maire de transmettre la présente au Président du Syndicat de l'Aéroparc.

La séance a été levée à 22 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme. Le Maire,

